Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20200302-ARCONCR202009-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2020

centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2020 – 09 – CONC
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - art. 23 - 43 et 44 ;
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres de jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Décret le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu l'arrêté n°2019-39 – CONC du 4 septembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2020.
Vu l'arrêté 2020-02-CONC du 9 janvier 2020 portant admission à concourir à l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2020.

Considérant qu'il convient de fixer la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2020.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe – session 2020 sont les suivants :

Président du jury : Monsieur David SIMONNET – Conseiller Municipal à Conches en Ouche
Il pourra être remplacée le cas échéant par Monsieur Bruno LEONARDUZZI – Délégué départemental à la vie associative - Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Eure en tant que Vice-présidente du Jury.

ELUS LOCAUX

-Madame Laurence DUVAL – Maire de Canappeville
-Monsieur David SIMONNET – Conseiller municipal à Conches en Ouche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-282700020-20200302-ARCONCR202009-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2020

PERSONNALITES QUALIFIEES

-Monsieur Bruno LEONARDUZZI – Délégué départemental à la vie associative - Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Eure
-Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Administrateur Territorial hors classe à la retraite.

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE A ou B ET UN FONCTIONNAIRE SELON LES CONDITIONS PREVUES A L'ART. 17 DU DECRET 5 JUILLET 2013 SUSVISE

-Madame Jenny IROLCI DELALANDRE– Animateur Principal de 1ère classe à l'Intercom Bernay Terres de Normandie
-Madame Fanny PICCOTTI – Représentante du personnel de catégorie C

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT A EVREUX, le 17 février 2020

Le Président

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. Département de L'EURE

Pascal LEHONGRE

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. Département de L'EURE